
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 AVRIL 1859.

BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1860 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Une digue existant sur la rive droite du chenal du port de Nieupoort et protégeant contre la mer une grande partie du territoire de la province de la Flandre occidentale, a été vendue en 1828, au nom de l'État par le syndicat d'amortissement.

Dans ces derniers temps, s'est manifestée la nécessité impérieuse d'exhausser et de renforcer cet ouvrage de défense dans l'intérêt de la sécurité du pays.

Le propriétaire actuel de la digue s'étant obstinément refusé à effectuer ce travail urgent, indispensable, mon Département a dû en prescrire la mise à exécution par mesure de police administrative.

De là, de la part du propriétaire, des réclamations et une demande d'indemnité.

A la suite de négociations ouvertes avec le propriétaire, celui-ci a offert de rétrocéder à l'État, moyennant une somme de 15,000 francs, la digue et les schorres y attenants, qui en forment en quelque sorte la dépendance et dans lesquels doivent être prises les terres nécessaires à l'entretien de cet ouvrage de défense.

Cette somme de fr. 15,000 comprendrait, non-seulement le prix de la digue et des schorres adjacents, mais encore toutes indemnités quelconques qui pourraient être dues par l'État au cédant, par suite des travaux exécutés récemment à la digue par voie de police administrative.

Conformément aux instructions de mon Département, il a même été conclu déjà sur le pied qui vient d'être indiqué, un acte de rétrocession de la digue à l'État, entre M. le Gouverneur de la province de la Flandre occidentale et le propriétaire, sous réserve de ma ratification et de l'allocation, par la Législature, du crédit nécessaire à la liquidation du prix stipulé dans cet acte.

(1) Budget, n° 112.

Il y a évidemment lieu d'accueillir l'offre du propriétaire actuel de la digue.

En l'acceptant, on donnera, tout à la fois, au propriétaire lésé par les travaux exécutés d'office à la digue, la satisfaction qui lui est légitimement due et on réparera la faute commise en 1828, par l'aliénation d'un ouvrage de défense dont le Gouvernement, dans l'intérêt de la sécurité d'une grande étendue de territoire, n'aurait jamais dû déposséder l'État.

Le prix de 15,000 francs, indemnités comprises, moyennant lequel le propriétaire de la digue a consenti à traiter, est équitable. Les Départements des Finances et des Travaux Publics l'ont reconnu de commun accord.

Mais le dernier de ces deux Départements, à qui il incombera de pourvoir à la liquidation de ce prix, ne disposant point du crédit nécessaire à cet effet, il est indispensable qu'une allocation nouvelle soit ouverte, par voie d'amendement au budget des Travaux Publics de l'exercice 1860, dont le projet a été déposé le 15 mars dernier.

Afin de pourvoir au paiement des frais accessoires, tels que ceux de timbre, d'enregistrement et de transcription, la somme de 15,000 francs doit être quelque peu augmentée.

J'ai, en conséquence, l'honneur de proposer d'ouvrir, sous la rubrique *Ports et Côtes*, entre les art. 52 et 53 du projet de budget dont la Chambre est saisie, un article nouveau, libellé comme suit :

ART. 53 (nouveau), PORT DE NIEUPORT.

Acquisition d'une digue située sur la rive droite du chenal et de schorres adjacentes. Frais accessoires fr. 15,100

Cette somme devra figurer dans la colonne des charges extraordinaires.

Veuillez, Monsieur le Président, donner à cette proposition la suite nécessaire, et agréer la nouvelle assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDER STICHELEN.